

DEMATERIALIZATION DE LA VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

La validation annuelle de votre permis de chasser est possible par internet sur notre site **A PARTIR DU 4 JUIN** : naturagora.fr sur la page chasseur en cliquant sur **VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER**.

Grâce à votre identifiant et à votre date de naissance, vous vous connectez et validez votre permis en temps réel ! C'est simple, pratique, rapide et efficace : vous choisissez votre type de validation, vous payez en ligne avec votre carte bleue (paiement sécurisé) et vous imprimez directement votre document de validation.

La voie postale demeure en dernier recours : vous pouvez alors nous retourner ce bon de commande avec le chèque à l'ordre de «Régie chasse 02» **en mentionnant obligatoirement votre adresse mail** qui permettra la transmission de votre validation.

La validation au siège de la Fédération est toujours possible mais **attention, la file d'attente est parfois longue** et nous vous recommandons encore une fois la validation internet ou à défaut la voie postale.

Dernière précision : le carnet bécasse est dématérialisé et il vous suffit de télécharger sur votre téléphone mobile l'application ChassAdapt qui offre une grande facilité et simplicité d'utilisation.

DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER CAMPAGNE DE CHASSE 2024 / 2025

Vos noms, prénom et adresse :

Nom : _____

Prénom(s) : _____ / _____ / _____ / _____

Adresse : _____

Code Postal : ____ / ____

Ville : _____

Références du * permis de chasser original duplicata
 certificat provisoire de capacité document étranger équivalent

Numéro : délivré le :

Par* : préfecture du dépt. : O.N.C.F.S pays :

Dans le cas du **duplicata** précisez aussi les références du permis original :

Numéro : délivré le :

Votre date de naissance :

Autorisation de chasser accordée par (pour mineurs et majeurs en tutelle) :

Père / Mère / Tuteur** :

Juge des tutelles** :

Le : Signature :

* cocher la case correspondante

* rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

Adresse e-mail (dans tous les cas) :

DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER saison 2024 / 2025

**En cas de changement d'adresse,
merci de compléter ci-dessous**

Adresse :

Code postal :

Commune :

Numéros de téléphone (dans tous les cas)

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Toute demande comprend

les frais de correspondance et de traitement.

**CONNECTEZ VOUS SUR LE SITE
naturagora.fr page chasseur avec votre
identifiant :** _____

**Exceptionnellement, si vous êtes obligé d'utiliser
la voie postale, renvoyez nous ce bon de commande
accompagné d'un seul chèque à l'ordre
de "Régie chasse 02"**

Permis national (petit et grand gibier) avec cotisation fédérale, validation nationale, 217,05 € + 5 € frais de dossier + abonnement CHASSES DE PICARDIE 7 € ** + option assurance R.C. Chasse 20 €*	<input type="checkbox"/> (1)	249,05 euros	Bécasse : téléchargez l'application ChassAdapt sur votre téléphone mobile pour pouvoir prélever des oiseaux.
Permis départemental Petit gibier Pour chasser le Petit gibier et le chevreuil avec cotisation fédérale, validation départementale, assurance R.C. Chasse * et abonnement CHASSES DE PICARDIE **	<input type="checkbox"/> (1) OU	165,07 euros	CAS PARTICULIERS Pour les cas particuliers : validation temporaire, complément de validation départementale ou nationale, merci de nous contacter au 03.23.23.87.97
Permis départemental Grand gibier Pour chasser le Grand gibier (comprend le petit gibier) avec cotisation fédérale et grand-gibier départemental, validation départementale, assurance R.C. Chasse * et abonnement CHASSES DE PICARDIE **	<input type="checkbox"/> (1)	225,07 euros	
* L'assurance Responsabilité Civile Chasse vaut 20 euros , si vous ne la souhaitez pas, déduire cette somme du montant total. ** L'abonnement CHASSES DE PICARDIE (jusqu'au n° de septembre 2025) vaut 7 euros, si vous ne le souhaitez pas, déduire cette somme du montant total.			
(1) cochez la case correspondante à votre choix, un seul type de validation.			

**Validez par Internet !
Simple, efficace, rapide, pratique
valider votre permis par Internet
sur le site naturagora.fr**

DECLARATION
des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser

**DEMANDE DE VALIDATION
DU PERMIS DE CHASSER
CAMPAGNE DE CHASSE 2024 / 2025**

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

**L'attestation ci-dessous doit être dûment complétée, datée et signée;
L'attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse doit être présentée avec le document de validation du permis de chasser et le permis de chasser lors de tout contrôle en action de chasse.**

Je soussigné(e) :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

OBLIGATOIRE

Date de naissance : __/__/____
Lieu de naissance :
N° du département de naissance : __
Pays de naissance :
Signature : Fait à :
Le :



Fédération des chasseurs de l'Aisne
1, chemin du Pont de la Planche
02000 Barenton-Bugny
Tél : 03.23.23.30.89 - Fax : 03.23.79.44.73
mél : fd.chasse02@wanadoo.fr

"Rendre à la nature ce qu'elle nous donne"

Chers chasseurs,

Jusqu'au 30 juin, votre validation de 2023/2024 reste valable, il faudra néanmoins avoir renouvelé votre permis pour pratiquer à partir du 1er juillet.

Le permis de chasser est un élément essentiel du budget de la Fédération, il permet un gros retour vers les chasseurs par la mise en place d'un système d'aides conséquentes :

- formations sont gratuites, dont celle du permis de chasser (seule la part destinée à l'Office Français de la Biodiversité reste à acquitter),
- indemnisation pour les piégeurs,
- indemnisation et fourniture de semences pour les aménagements,
- financement de pièges,
- financement des repeuplements petit gibier...

Si nous voulons maintenir ces aides et si nous voulons remettre en place une solidarité sur les dégâts de gibier telle qu'elle existait avec le timbre grand gibier, il est important que tout chasseur chassant majoritairement dans l'Aisne s'acquitte de son permis national dans l'Aisne.

Il est important aussi que ceux qui bénéficient des aides de la fédération aient la même logique.

Les sociétés de chasse, qui accueillent des chasseurs résidents dans d'autres départements, doivent faire passer le mot.

Elles en seront les grandes gagnantes car sinon, la Fédération risque de n'avoir d'autres choix que de taxer les territoires... ou d'abandonner de grands volets de sa politique d'aide.

Je souhaite à chacun et chacune d'entre vous une très belle saison cynégétique !


FRANCK DEMAZURE,